

Date de mise en ligne : 1^{er} août 2025

ARRETE N° 2025/274
COCKTAIL DE CLEMENTINE
BARRAGE DE RUE
GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND
LE 02 AOUT 2025 A PARTIR DE 19H30

Page 2025/283

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la posture Vigipirate << *Été – Automne 2025* >> maintenue au niveau « **urgence attentat** » en date du 01 juillet 2025 ;
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande du restaurant Cocktail de Clémentine, en date du 31 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de rue, Grande rue François Mitterrand, afin de permettre l'organisation d'une soirée organiser par le restaurant Cocktail de Clémentine, le 02 août 2025 à partir de 19h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le restaurant Cocktail de Clémentine est autorisé à barrer la rue, Grande rue François Mitterrand, afin de permettre l'organisation d'une soirée événementielle, le 02 août 2025 à partir de 19h30.

ARTICLE 2 : Le restaurant Cocktail de Clémentine est tenu, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de fermer matériellement l'accès à la rue de la Grande rue François Mitterrand (section comprise entre le n° 51 et le n°2 de la rue Grande rue François Mitterrand) par le stationnement en pleine voie de circulation de deux véhicules de l'organisation, dès l'accueil et/ou l'arrivée du public souhaitant accéder à la manifestation.

ARTICLE 3 : Dès lors qu'un véhicule est utilisé pour barrer une route et ainsi protéger les périmètres dédiés à la manifestation, Le restaurant Cocktail de Clémentine est tenu d'apposer derrière les pare-brises, de manière visible, le numéro de téléphone de contact en cas d'intervention des forces de l'ordre ou des véhicules de secours. Les voies de circulation doivent ainsi constamment pouvoir être libérées immédiatement

ARTICLE 4 : La déviation suivante est également mise en place :

- Les véhicules en provenance de la rue du Nord sont déviés rue Camille Barrère,
- Les véhicules en provenance de la rue de la rue de la Verrerie sont déviés rue Camille Barrère,

ARTICLE 5 : Le restaurant Cocktail de Clémentine est tenu de libérer la circulation par l'enlèvement des véhicules du dispositif de sécurité, dès la fin de la manifestation le 07 juin 2025.

ARTICLE 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 01 août 2025




Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET